

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 09 Juillet 2014

INVESTISSEMENTS

7 - INVESTISSEMENTS TRAMWAY

7.20 - PROJET TRAM ENVOL

Avenant n°1 au marché n° P 2012 10696 M : Mission d'Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) relative à l'acquisition de 4 rames de tramway complémentaires dans le cadre du projet Envol conclu avec l'entreprise EGIS RAIL - Approbation de l'avenant.

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI,
MM MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CARNEIRO, CHOLLET, KELLER, LAGLEIZE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait absent excusé :

M. AREVALO.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M.BACOU.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait absente excusée :

MME. ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2010.03.29.8.1 du 29 mars 2010, approuvait le programme de l'opération ligne Envol qui fixait l'enveloppe financière prévisionnelle à 48 millions d'euros HT (valeur janvier 2009) ;
- Par délibération D.2011.05.30.4.1 du 30 mai 2011, approuvait les études d'avant-projet de l'opération et arrêtaient l'enveloppe financière prévisionnelle à 55 millions d'euros HT (valeur janvier 2009) ;
- Par délibération D.2012.02.02.5.2 du 2 février 2012, approuvait la modification de programme relative à l'acquisition d'une rame supplémentaire, soit un total de 4 rames de matériel roulant ;
- Par délibération D.2012.07.11.14.5 du 11 juillet 2012, approuvait le marché complémentaire P 2012 9892 M à conclure avec ALSTOM TRANSPORT SA pour l'acquisition de 4 rames de tramway CITADIS supplémentaires ;
- Par délibération D.2013.02.21.7.3 du 21 février 2013, a autorisé la signature du marché n° P 2012 10696 M avec l'entreprise EGIS RAIL pour un montant de 24 867,61 € HT ;
- Par délibération D.2013.04.04.8.14. du 4 avril 2013, approuvait le rapport d'état d'avancement de l'opération ligne Envol, faisant état des modifications de programme et aléas intervenus depuis l'approbation de l'avant-projet et arrêtaient l'enveloppe financière prévisionnelle à 69 millions d'euros HT (valeur janvier 2009).

Le présent marché concerne une mission d'Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) portant sur les quatre rames de matériel roulant acquises dans le cadre de l'opération Tram Envol.

La mission confiée consiste à vérifier d'une part la conformité de la conception et de la réalisation du projet à la réglementation technique en vigueur et d'autre part l'obtention du niveau de sécurité recherché. Ces vérifications devront porter sur les écarts entre les 4 nouvelles rames nouvellement acquises et les 24 rames déjà en exploitation sur la ligne de tramway T1.

Elle comprend en outre les avis et attestations à fournir aux services de l'Etat (STRMTG-BSO), pour permettre la mise en circulation commerciale des 4 nouvelles rames.

1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet d'intégrer au marché l'expertise par l'EOQA du Dossier d'Autorisation des Tests et Essais (DAuTE), et de l'établissement du rapport d'expertise associé, à fournir au service de l'Etat en vue de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant les tests dynamiques, en ligne, des nouvelles rames.

2 - Montant

Le complément d'expertise est évalué à 4 000 € HT.

Le montant total du marché passe ainsi de 24 867,61 € HT à 28 867,61 € HT, soit une augmentation de 16 % du montant du marché.

La commission d'appel d'offres du **19/06/14** a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°1.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver l'avenant n°1 au marché P 2012 10696 M et d'en autoriser la signature.

*

Le Comité Syndical :

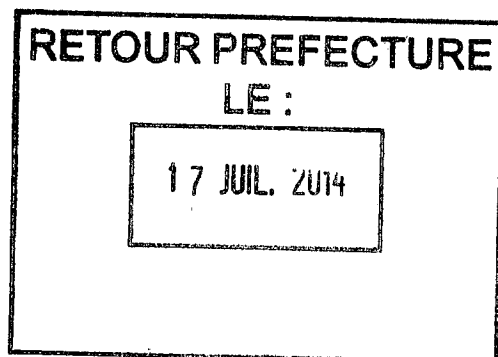
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2: APPROUVE l'avenant n°1 au marché P 2012 10696 M à conclure avec l'entreprise EGIS RAIL pour un montant de 4 000 € HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



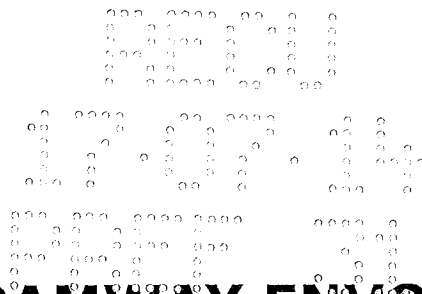
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Michel LATTES', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES



LIGNE DE TRAMWAY ENVOL

ACQUISITION DE 4 RAMES COMPLEMENTAIRES

EXPERT OU ORGANISME QUALIFIE AGREE (EOQA)

AVENANT N°1

P 2012 10696 M
Mai 2014

TITULAIRE : EGIS RAIL

SOMMAIRE

	PAGES
PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT	3
ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES SUR LE PRIX.....	3
ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE.....	3

PREAMBULE

Le marché P2012 10696 M portant sur la mission d'Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) relative à l'acquisition de 4 rames de tramway complémentaires dans le cadre du projet Envol a été notifié le 22 mars 2013 à la société EGIS RAIL, pour un montant de 24 867,61 € HT.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché l'expertise par l'EOQA du Dossier d'Autorisation des Tests et Essais (DAuTE), et de l'établissement du rapport d'expertise associé, à fournir au service de l'Etat en vue de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant les tests dynamiques, en ligne, des nouvelles rames.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES SUR LE PRIX

Le montant initial du marché est amené à évoluer pour intégrer la prestation complémentaire liée à l'expertise du Dossier d'Autorisation des Tests et Essais, rendue nécessaire suite à une demande des services de l'Etat.

Cette expertise complémentaire justifie une rémunération complémentaire s'élevant à **4 000 € HT**.

En conséquence, l'article 2 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Montant HT	28 867,61 €
TVA (20,00 %)	5 773,52 €
Montant total TVA incluse	34 641,13 €
(en lettres)	trente-quatre mille six cent quarante et un euros et treize centimes

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur l'objet du présent avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse le

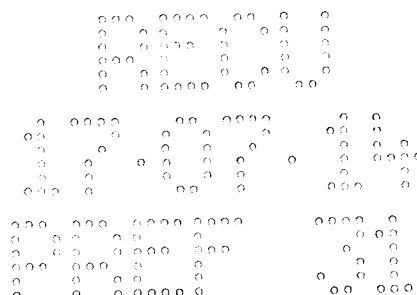
Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

La SMAT

Xavier BONNEAU

Directeur



LIGNE DE TRAMWAY ENVOL

ACQUISITION DE 4 RAMES COMPLEMENTAIRES

EXPERT OU ORGANISME QUALIFIE AGREE (EOQA)

AVENANT N°1

P 2012 10696 M
Mai 2014

TITULAIRE : EGIS RAIL

SOMMAIRE

PAGES

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT	3
ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APORTEES SUR LE PRIX.....	3
ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE.....	3

PREAMBULE

Le marché P2012 10696 M portant sur la mission d'Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) relative à l'acquisition de 4 rames de tramway complémentaires dans le cadre du projet Envol a été notifié le 22 mars 2013 à la société EGIS RAIL, pour un montant de 24 867,61 € HT.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché l'expertise par l'EOQA du Dossier d'Autorisation des Tests et Essais (DAuTE), et de l'établissement du rapport d'expertise associé, à fournir au service de l'Etat en vue de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant les tests dynamiques, en ligne, des nouvelles rames.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES SUR LE PRIX

Le montant initial du marché est amené à évoluer pour intégrer la prestation complémentaire liée à l'expertise du Dossier d'Autorisation des Tests et Essais, rendue nécessaire suite à une demande des services de l'Etat.

Cette expertise complémentaire justifie une rémunération complémentaire s'élevant à **4 000 € HT**.

En conséquence, l'article 2 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Montant HT	28 867,61 €
TVA (20,00 %)	5 773,52 €
Montant total TVA incluse	34 641,13 €
(en lettres)	trente-quatre mille six cent quarante et un euros et treize centimes

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur l'objet du présent avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse le

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

La SMAT

Xavier BONNEAU
Directeur